

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 31

MARDI 17 AVRIL 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 17 AVRIL 2012

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 67 <sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.....	969
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 7 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 avril 2012).....	971
VILLE DE PARIS	
<b>Reprise</b> par la Ville de Paris de concessions funéraires à l'état d'abandon au cimetière de Passy (Arrêté du 12 avril 2012).....	972
Annexe : liste des concessions.....	972
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0565 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2012).....	973
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0577 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2012).....	973
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 11 avril 2012).....	973
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0594 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2012).....	974
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2012).....	975
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0606 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 avril 2012).....	975

### **Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 67<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.**

VILLE DE PARIS

Paris, le 4 avril 2012

—  
L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation,  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté  
et du traitement des déchets

NOTE  
à l'attention de  
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la commémoration du 67<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le mardi 8 mai 2012.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement du Conseil de Paris  
de la Propreté et du traitement des déchets

François DAGNAUD

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0613 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2012).....	976
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0614 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues de la Clef et du Fer à Moulin, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2012).....	976
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0615 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2012).....	976

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lagny et rue des Maraîchers, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2012).....	977	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1 <sup>re</sup> classe .....	982
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0625 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 avril 2012) .....	978	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	982
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris .....	978	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	982
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'un Directeur Général de la Commune de Paris .....	978	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure .....	983
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris .....	978	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'éboueur principal .....	983
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris ...	978	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'éboueur principal de classe supérieure.....	985
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation des taux de promotions 2012 du corps d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes et du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes (Arrêté du 12 avril 2012) .....	978	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe .....	987
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien supérieur en chef .....	979	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	987
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal.....	979	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	988
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.....	979	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours interne de magasinier cariste (Adjoint technique principal), ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour trois postes.....	990
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de Chef d'équipe conducteur d'automobile principal.....	980	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours interne de magasinier cariste (Adjoint technique principal), ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour trois postes.....	990
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de Chef d'équipe conducteur automobile.....	980	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe de magasinier cariste (Adjoint technique principal), ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour trois postes.....	990
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de fossoyeur principal.....	981	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe de magasinier cariste (Adjoint technique principal), ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour trois postes.....	990
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure.....	981	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s au concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris, ouvert à partir du 6 février 2012, pour soixante postes .....	990
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'égoutier principal de classe supérieure.....	981	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — spécialité cultivateur, ouvert à partir du 26 mars 2012, pour sept postes.....	991
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de dessinateur Chef de groupe de 1 <sup>re</sup> classe .....	982		
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de dessinateur Chef de groupe de 2 <sup>e</sup> classe .....	982		

## DEPARTEMENT DE PARIS

- Fixation** de la composition du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif — emploi d'éducateur spécialisé — (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 5 avril 2012) ... 991
- Fixation** de la composition du jury du concours sur titres, interne et externe, de cadre socio-éducatif (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 5 avril 2012) ..... 992
- Fixation** de la composition du jury du concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 5 avril 2012) ..... 992
- Fixation** des tarifs horaires applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, au service d'aide à domicile FOSAD situé 169, rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2012) ..... 993
- Fixation** des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, à l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2012) ..... 993
- Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accèsion au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2<sup>e</sup> classe ..... 994
- Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accèsion au grade d'adjoint technique des collèges de 1<sup>re</sup> classe ..... 994
- Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accèsion au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1<sup>re</sup> classe ..... 994

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS

- Autorisation** de création d'un foyer d'accueil médicalisé de 14 places, géré par l'Association L'Arche à Paris (Arrêté du 16 mars 2012) ..... 994
- Autorisation** de création d'un foyer d'accueil médicalisé de 38 places, géré par l'Association Œuvre des Villages d'Enfants (Arrêté du 16 mars 2012) ..... 996

## PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2012-00294** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 3 avril 2012) ..... 997
- Arrêté n° 2012-00307** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 avril 2012) ..... 997
- Arrêté n° 2012-00326** portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 22 h 30 à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans certaines voies du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 10 avril 2012) ..... 997

**Arrêté n° 2012-00327** portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 12<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 avril 2012) ..... 998

**Arrêté n° 2012-00328** portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 5<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 avril 2012) ..... 998

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 999

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Election présidentielle : scrutin des 22 avril et 6 mai 2012 — Elections législatives : scrutin des 10 et 17 juin 2012** — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision — Dernier rappel ..... 999

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2012-2521 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers/infirmières (Arrêté du 5 avril 2012) ..... 999

## POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ..... 1000

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1000

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Valérie BIJAULT — Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Laurent BOURREL — Secrétaire administratif de classe normale ;

— Mlle Mireille BRUNET — Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mlle Mireille COUSTY — Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Farouzia HAMIDOU — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Fernanda MENDES — Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Mickaël MARCEL — Adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Eveline PICARD — Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 21 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

### Reprise par la Ville de Paris de concessions funéraires à l'état d'abandon au cimetière de Passy.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2012 modifié le 27 mars 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les 6<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> divisions du cimetière de Passy, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'Administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Concessions

Fabien MULLER

#### Annexe : liste des concessions

Liste des concessions perpétuelles présumées abandonnées ayant fait l'objet d'un second procès-verbal d'abandon  
6<sup>e</sup> — 10<sup>e</sup> — 12<sup>e</sup> divisions  
1<sup>er</sup> constat : 15 avril 2008 — 2<sup>e</sup> constat : 15 mars 2012

N <sup>o</sup> d'ordre	Nom du concessionnaire	N <sup>o</sup> de la concession	Cadastre
<i>6<sup>e</sup> division</i>			
1	Vve GUERIN, née BONNAZ Jeanne Hermance	50 PA 1889	1
<i>10<sup>e</sup> division</i>			
2	OHNNENBERGER Dominique	540 P 1851	35
3	Vve MALPIECE née MUGNIER-BAJAT	366 P 1850	87
4	BALLOT Marcel	191 PA 1885	90
5	BAUTAIN Charles	602 P 1856	139
6	PHILY Jules	335 P 1885	225
7	BARAT	508 P 1842	227
8	DAVRILLE DES ESSARDS	520 P 1840	237
9	PISSIN Gustave	138 PA 1885	253
10	CHARLOT-TAFFIN Céline	34 PA 1886	267
11	VENTURA Marie	6 P 1954	268
12	DAUPHIN Marcelin	689 P 1885	271
13	COURTIER Pierre-Antoine	452 P 1844	296
14	BOSIA Henri	9 PA 1886	302

15	Vve LACULLE née BEDOS Clémentine	145 PA 1885	305
16	DAGRIN Jean	455 P 1838	309
17	BERTAUX Nicolas Claude	431 P 1835	312
18	CANUET Jacques	491 P 1846	334
<i>12<sup>e</sup> division</i>			
19	LOISEL Julien	35 PA 1968	76

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0565 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux entrepris par France Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale sur la place des Vosges, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 13 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE DES VOSGES, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0577 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 25 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BUZENVAL, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10447 du 19 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-11804 du 20 décembre 1991 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-12064 du 27 décembre 1996 instituant des sens uniques de circulation à Paris, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Clos, rue des Orteaux, rue Courat, rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : jusqu'au 20 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE DES ORTEAUX, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PYRENEES jusqu'à la RUE DES MARAICHERS ;

— RUE DES MARAICHERS, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES HAIES jusqu'à la RUE DES ORTEAUX ;

— RUE COURAT, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALBERT MARQUET jusqu'à la RUE DU CLOS ;

— RUE DU CLOS, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-BLAISE jusqu'à la RUE COURAT ;

— RUE DES MARAICHERS, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON jusqu'à la RUE DES ORTEAUX ;

— RUE DES ORTEAUX, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES RASSELINS jusqu'à la RUE COURAT.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10447 du 19 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de la rue du Clos et de la rue Courat mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 91-11804 du 20 décembre 1991 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue des Maraîchers mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 96-12064 du 27 décembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue des Maraîchers mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU CLOS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14 ;

— RUE DES MARAICHERS, 20<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 95 bis et du n° 97 ;

— RUE DES ORTEAUX, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 70 ;

— RUE COURAT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair ;

— RUE ALBERT MARQUET, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14 de la rue du Clos.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10, rue Courat.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11, rue Albert Marquet.

Art. 3. — Un double sens de circulation est établi RUE ALBERT MARQUET, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE COURAT et la RUE VITRUE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10447 du 19 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Albert Marquet mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0594 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation de travaux en intérieur d'un immeuble situé, au droit du n° 58, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 10 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 122.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Julien Lacroix, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans la rue Julien Lacroix, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JULIEN LACROIX, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE JULIEN LACROIX, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES MARONITES et la RUE DES COURONNES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0606 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 1<sup>er</sup> juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite PASSAGE DES ARTS, 14<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU CHATEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 124 et le n° 128 sur 6 places ;

— RUE DU CHATEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 125 et le n° 141 sur 6 places ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 43 sur 12 places ;

— RUE EDOUARD JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25 sur 31 places ;

— RUE MAISON DIEU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12 sur 14 places ;

— RUE JULES GUESDE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 32 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 39 et 41, rue Raymond Losserand.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 9, 25 et 41, rue Raymond Losserand, n°s 131 et 139, rue du Château et n°s 1, 7, 13 et 25, rue Edouard Jacques.

Le stationnement est neutralisé à l'avancement du chantier.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénierie des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0613 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification de façade d'une brasserie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 22 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0614 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues de la Clef et du Fer à Moulin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues de la Clef et du Fer à Moulin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 18 avril 2012 pour la rue de la Clef, du 19 avril au 4 mai 2012 pour la rue du Fer à Moulin) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA CLEF, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 sur 10 places ;

— RUE DU FER A MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17 sur 3 places ;

— RUE DU FER A MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27 sur 2 places ;

— RUE DU FER A MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 36 sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 36 rue du Fer à Moulin.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0615 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, en vis-à-vis du n° 2, boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril au 25 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 4 places ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Lagny et rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-12064 du 27 décembre 1996 instaurant des sens uniques de circulation à Paris, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de démolition et de réhabilitation du centre Bus Lagny nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Lagny et rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LAGNY, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES et la RUE DES MARAICHERS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DES MARAICHERS, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA PLAINE vers et jusqu'à la RUE DE LAGNY.

Les dispositions de l'arrêté n° 96-12064 du 27 décembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue des Maraîchers mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DE LAGNY, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES et la RUE DES MARAICHERS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 45.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0625 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remise en état du domaine public suite au chantier de la Maison de la Radio, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Raynouard, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 30 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 75 ;

— RUE RAYNOUARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 88.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationner porte sur une emprise de 110 m linéaires (22 places), côté impair, et de 5 m linéaires (1 place), côté pair.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 mars 2012 :

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, au détachement dans l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, de M. Jean-Paul COLLAS, administrateur hors classe de la Ville de Paris.

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur Général de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 avril 2012 :

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012, aux fonctions de Directeur Général de la Commune de Paris, dévolues à M. Claude LANVERS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 2 avril 2012 :

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, au détachement dans l'emploi de sous-directrice de la santé à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, de Mme Ghislaine GROSSET, administratrice hors classe de la Ville de Paris.

A compter du 19 mars 2012, Mme Ghislaine GROSSET est détachée sur l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris en qualité de sous-directrice de l'action sociale, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, pour une période de trois ans.

L'intéressée est maintenue en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 avril 2012 :

M. Pascal DAVY-BOUCHENE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en détachement, à compter du 30 mars 2012, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, en qualité de sous-directeur de l'immobilier et de la logistique, pour une période de trois ans.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotions 2012 du corps d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes et du corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2012 pour le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005, susvisée, sont fixés comme suit :

- 21,6 % pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure ;
- 29,2 % pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien supérieur en chef.**

- M. SERRE Thierry
- M. HUBY Fabrice
- M. LASKOWSKI François
- Mme LANNEBERE Marie-Hélène
- Mme CHARDON Béatrice
- M. CARBUCCIA Patrice
- M. LAVAUT Christian
- M. JEANTET Pierre-Michel
- Mme SANTHAROUBANE Sidai
- Mme SKOURI Marie-Pierre
- M. BLANCO Jean-Manuel
- Mme GODIGNON Nicole
- M. STRADA André
- Mme PIENS Christiane
- M. SAINT-MARTIN Jean
- Mme PERIN Liliane
- Mme CAZABAN Martine
- M. FRATELLINI Patrick
- M. DEBIEUX Bernard.

Tableau arrêté à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal.**

- Mme BREMONT Véronique
- M. VANDISTE Jean-Luc
- M. SCHALLER Eric
- M. ALTMANN Bernard
- Mme BOURDA Brigitte
- Mme CLAUDE Jeannie
- M. EZIDINE Mahamoud
- M. JACQUET Bernard
- Mme KELIF Josiane
- Mme REBOUR Françoise
- Mme GONZALEZ Florence
- Mme BEZANÇON Roselyne
- M. GASC Serge
- Mme PIONNEAU Laurence
- M. JOFFRE Philippe
- M. LECOUSTRE Christophe
- M. DAVID Laurent.

Tableau arrêté à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.**

- M. ALLIMONIER Eric
- M. KERNEIS Gilles
- M. FETTER Paul
- M. CADERON Hervé
- M. BACQUIE Jean-Louis
- M. COURTOIS Dominique
- M. BIROT Jean-Louis
- M. CUNY Jean-Thuan
- M. DESCAMPS Philippe
- M. BLANCHEMAIN Jean-Claude
- M. ROUSSEAU Jean-Claude
- M. TOUZET Francis
- M. COMPAIN Martial
- M. LOISEL Hervé
- M. TELLIEZ Thierry
- M. NAPAL René
- M. DEMARET Alain
- M. SVALDI Jean-Pierre
- M. GAILLOT Rodolphe
- M. ROBILLARD Jean-Paul
- M. KERSSEMAKERS Amir
- M. GILLES François

— M. PELLEGRIN Guy  
 — M. RIQUE Marcel  
 — M. NTAMACK Jean-Paul  
 — M. CHANDEZE Eric  
 — M. DUHAMEL Pierre  
 — M. GABRIEL Denis  
 — M. PROTIN Alain  
 — M. NASSIET Laurent  
 — M. BOULADOUX Patrick  
 — M. GUILLAUME Bernard-Alain  
 — M. LEFEU Gilles  
 — M. PINARDIN Didier  
 — M. MOKRAB Thierry  
 — M. RENAUD Loïc  
 — M. SILLET Jean  
 — M. GARNOT Patrick  
 — M. WAGNER Jean-Claude  
 — M. SAILLANT Eric  
 — M. PREVOST Daniel  
 — M. BOUQUET Gilles  
 — M. MICHAUX Pascal  
 — M. CORNU Thierry  
 — M. RAVASSAT Philippe  
 — M. GRANDISSON Jean  
 — M. TOLBA Mohammed-Sofien  
 — M. CHASSAC Bertrand  
 — M. FAION Pierre  
 — M. BAYLE Patrick  
 — M. LORET Paul  
 — M. GRIVEAU Arnaud  
 — M. HANRIOT Christophe  
 — M. GILLET Laurent  
 — M. SABELLA Jean-François  
 — M. DA COSTA RODRIGUES Philippe  
 — M. PRADELOUX Jérôme  
 — Mme THIEFFRY Delphine.

Pour le C.A.S.V.P. :

— M. LANOUE Michel  
 — M. MONS Philippe.

Tableau arrêté à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de Chef d'équipe conducteur d'automobile principal.**

— M. JOVIEN Jean-Bernard  
 — M. DOMINICI Pascal  
 — M. TURBAKIEWICZ Alain

— M. NODIN Alfred  
 — M. DELAHAYE Xavier  
 — M. CHARBIT Gérard  
 — M. RIBEIRO Juan  
 — M. RAMAT Bruno  
 — M. TRESFIELD Bernard  
 — M. FORTIN Philippe.

Tableau arrêté à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de Chef d'équipe conducteur automobile.**

— M. GUINET Jean-Claude  
 — M. BONNETAIN Jean-Luc  
 — M. BEZZAOUYA Mohamed  
 — M. EVLAKHOFF Thierry  
 — M. DAHIREL Jean-Luc  
 — M. ROBERT Philippe  
 — M. LOUISFERT Thierry  
 — M. LEMETAYER Dominique  
 — M. LUNION Thierry  
 — M. LAUTREFIN Pascal  
 — M. DUNOYER Barbès  
 — M. FLORET Olivier  
 — M. MAKHLOUF Nordine  
 — M. KOUELOUKOUENDA Félix  
 — M. NITHARUM Pascal  
 — M. LEBON Noël  
 — M. SADDOUKI Mohammed  
 — M. CADIER Albert  
 — M. MARIE-SAINTE Dominique  
 — Mme EVRARD Isabelle  
 — M. NOSIBOR Yves  
 — M. FLOIRAC Jérôme  
 — M. LE DIOURON Jean-Luc  
 — M. NORDIN Samuel  
 — M. POUSSIN Jean-David  
 — M. REGNIER Jean-Michel  
 — M. MARION Jean-André  
 — M. MAILLET Jacky  
 — M. HERMEL Thomas  
 — M. TRAORE Mamadou-Cheikh  
 — M. GESRET Loïc  
 — M. NEPOST Josué  
 — M. LEBBIHI Youssef  
 — M. CIFTCI Musa  
 — M. DOUDECHE Mohamed

— M. VASONE Laurent  
 — M. GROSJEAN Bruno  
 — M. ARDON Dominique  
 — M. MINKA Christian  
 — M. LEPELTIER Dominique  
 — M. BONNAIRE Olivier  
 — M. GANDON Eric  
 — M. FORTUNE Jean-Pierre  
 — M. MANENT Jocelyn  
 — M. CAILLOUEY Eric  
 — M. MACEDO Joao-Fernandes  
 — M. BRIOIS Gilles  
 — M. JARNET NOMEDE Christophe  
 — M. GEORGET Patrick  
 — M. GONZALEZ Miguel.

Tableau arrêté à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de fossoyeur principal.**

— M. LEGRANDOIS Eric  
 — M. CESAIRE Patrick  
 — M. JANCZEWSKI Denis.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de fossoyeur principal de classe supérieure.**

— M. BOISSON Serge  
 — M. BALTHAZE Max  
 — M. ALLALI Saadi.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'égoutier principal de classe supérieure.**

— M. BERTHIER Daniel  
 — M. GIRARD Francis  
 — M. LAHAYE Gilles  
 — M. RAOULT Stéphane  
 — M. PATRICE Roland  
 — M. HERREWYN Cyril  
 — M. LEBESLE Philippe  
 — M. MARCHO Henri  
 — M. ARNAUD François  
 — M. SIBILLY Gérard.

Tableau arrêté à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'égoutier principal.**

— M. ROS Vincent  
 — M. MAILLET Stéphane  
 — M. RENOARD Ludovic  
 — M. ANDRE Jérôme  
 — M. LOUINEAU Arnaud  
 — M. CHRISTOPHE Cyrille  
 — M. PERSON Kévin  
 — M. DUBERT Alain  
 — M. SOLDINI Philippe  
 — M. MOULIN Olivier  
 — M. LOPEZ Sylvain  
 — M. PINSARD Dominique  
 — M. CLIMENT Laurent  
 — M. PAYMAL Frédéric  
 — M. WATTIAUX David.

Tableau arrêté à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de dessinateur Chef de groupe de 1<sup>re</sup> classe.**

- M. ZACCARO Aldo
- M. NAJEAU Claude.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de dessinateur Chef de groupe de 2<sup>e</sup> classe.**

- Mme TROUVE Nathalie
- Mme FERREIRA Sandrine
- M. GICQUEL Patrice
- M. RICHE Pascal.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1<sup>re</sup> classe.**

- Mme DA COSTA Séverine
- M. MULOT Alain
- M. POISSY Jean-Michel
- M. MADOURI José
- M. TAVARES DA SILVA André
- M. HALIM Habib
- M. VERRAT Didier
- M. DEBREUIL Stéphane
- M. PEINEAU Pascal
- M. BERDOU Nicolas
- M. DIABIRA Dieremouna
- M. VIJAYAKULASINGAM Mylvaganam
- M. GIARD Jonathan
- M. SPILLEERS Sébastien
- M. BORDEY Nicolas

- M. GUIBOURG Olivier
- M. DERBOIS Jean-Claude
- M. AUBOIS Stéphane
- M. MOCQUERY Gilles
- M. BIGONVILLE Antony.

Tableau arrêté à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2<sup>e</sup> classe.**

- M. WANNER Dominique
- M. LEGROS André
- M. BIGOT Thierry
- M. DALET Gilbert
- M. BRAKHA Raymond
- M. ANGLIO Henri
- M. LENOT Raymond.

Tableau arrêté à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1<sup>re</sup> classe.**

- M. TEYSSEYRE Gilbert
- M. TOULLIC Robert
- M. BUFFON Jean-Philippe
- M. DJOUDI Michel
- M. BRAMI Marc
- M. BOURGUET Olivier
- M. CORDEMOI Alain
- Mme BOUILLOT Marie-Dominique.

Tableau arrêté à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure.**

— M. GELON Alain  
 — M. VALLEJO Alain  
 — M. QUINT Jean-Pierre  
 — M. MONTENON Bernard  
 — M. DATY Jean-Claude  
 — M. LETROU Alain  
 — M. VAN PETEGHEM Gérard  
 — M. CHALMEY Gilbert  
 — M. LECAS Alain  
 — M. CARTIER Jean-Jacques  
 — M. LANOES Daniel  
 — M. WILLEM Michel  
 — M. BENMESBAH Liess  
 — M. NASR Abdessatar  
 — M. ROMAN Bernard  
 — M. GEORGES Daniel  
 — M. LENGA Roland  
 — M. LE CORRE Georges  
 — M. TAMBORINI Patrick  
 — M. TITRAOUI Rabah  
 — M. MAILLOT Jean-François  
 — M. COHEN Bichi Moïse  
 — M. CAILLET Jean Pierre  
 — M. GOUPY Bernard  
 — M. HERVO Jacques  
 — M. GAUDIN Christian  
 — M. CHAULIAGUET Serge  
 — M. HEUDE Martial  
 — M. DESMEDT Jean-Pierre  
 — M. LAUER Jean-Pierre  
 — M. COLIN Yves  
 — M. SAUVEBOIS Denis  
 — M. SIMON Gilbert  
 — M. GUILLOT Philippe  
 — M. BELLE François  
 — M. MICHELS Georges  
 — M. ADIASSE Pascal  
 — M. NUGIER Michel  
 — M. PETIT Christian  
 — M. BARTHE Gérard  
 — M. CITOLLEUX Laurent  
 — M. LE GAL Alain  
 — M. MARGUTTI Philippe  
 — M. COURVALET Eric  
 — M. KAMARA Bakary  
 — M. REBETE Jean-Pierre  
 — M. BARBIER Jacky  
 — M. JANASZEWICZ Michel  
 — M. DEMANGE Alain  
 — M. BRION Jean Michel  
 — M. BARTHOMEUF Serge  
 — M. SCAGLIOLA Patrick

— M. BRUNEAU Frédéric  
 — M. GUTTIN Jean-Marc  
 — M. TARLO Maurice  
 — M. WILLIAUME Jean-Jacques  
 — M. VERDON Guy  
 — M. HOUSSIN Pierre  
 — M. PEREIRA Patrick  
 — M. TRICARD Lucien  
 — M. QUIEVREUX Daniel  
 — M. PRONIER Christian  
 — M. VINCENT Maurice  
 — M. DUCRET Eric  
 — M. FAUSSART Dominique  
 — M. VERBRUGGEN Jean-François  
 — M. SAKSICK Philippe  
 — M. RAMON Miguel  
 — M. BEAUNE Philippe  
 — M. MOREL Christian  
 — M. JAVON Thierry  
 — M. NIEVES Alain  
 — M. CHARLERY Joseph  
 — M. LEFEBVRE Didier  
 — M. BONNIAU Jean-Marc  
 — M. TEYSSANDIER Didier  
 — M. BLONDEAU Patrick  
 — M. AUTIERE Jean-Claude  
 — M. JUET Philippe  
 — M. DEVIERCY Louis  
 — M. GALLOIS Yvon  
 — M. KAPLER Jean-Pierre  
 — M. MANCINI Pascal  
 — M. BEAUJEU Pascal  
 — M. DE CAMPOUSSY Bernard  
 — M. POUSSON Michel  
 — M. MEZIANE Saïd  
 — M. HERITIER Marc  
 — M. BELLIA René.

Tableau arrêté à 89 (quatre-vingt neuf) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'éboueur principal.**

— M. DHONT Joël  
 — M. ABRIBAT Bruno  
 — M. BA Ismaïla  
 — M. DESCAMPS Christophe  
 — M. TOTO Henri

- M. CANNENTERRE Lucien
- M. PLATT Rémy
- M. BRAYAT Patrick
- M. BETHENCOURT Jean-Louis
- M. TOURNIER Philippe
- M. CHATELAIN Fabrice
- M. DZANKIC Ljubo
- M. CHARDON Stéphane
- M. TABARY Michel
- M. SYLVESTRE Steeve
- M. GRALL Eric
- M. GONCALVES Mascimino
- M. CABOT Laurent
- M. BERGER Christian
- M. SAINT-ALME René
- M. BRENEUR Cyril
- M. KOITA Ibrahima
- M. BAZIN Dominique
- M. MAAROUF Chaouoili
- M. BREVIER Bernard
- M. SEDDIKI Yassine
- M. VERDALLE Luc
- M. BORDELAIS Frédéric
- M. BONSENS Thierry
- M. GODFRIN Dominique
- M. MANCEAU Fabrice
- M. PAIVA BRAZETE Carlos
- M. NAPORA Alain
- M. BLONDELLE Claude
- M. DESAUNEE Franck
- M. MEM Valéry
- M. SATAN Laurent
- M. POSTEL Daniel
- M. MARCHAND Lionel
- M. SISSOKO Niougou
- M. PREVILLE Edouard
- M. WILLIAM Pascal
- M. YVES Pascal
- M. ABLOUH Zidane
- M. MOINAT Christophe
- M. DERMY David
- M. SCANZANO Stéphane
- M. FARINA Yves
- M. LEGUILLOUX Patrick
- M. POUSSIN Samuel
- M. DEMAY Bruno
- M. POISSON Thierry
- M. QUEST Christophe
- M. DE CAMPOUSSY Hugues
- M. POLLINA Philippe
- M. HENON Didier
- M. HOAREAU Joseph
- M. SOILIH Omar-Ibrahim
- M. SANKHARE Seydou
- M. POUILLARD Pascal
- M. SANOKHO Mamadou
- M. RENIER Jean-Hugues
- M. SY Djibril
- M. COUCHOURON Charly
- M. MANCEAU Laurent
- M. IBOUROI Ahamada
- M. BENEZ Louis
- M. TASSIN Dominique
- M. BEAUFOUR Vincent
- M. GENNARELLI Franck
- M. CAILLAUD Thierry
- M. TOURE Brahima
- M. GROSDIDIER Yves
- M. BERIBECHE Noredine
- M. ASSOUMANI Farid
- M. DENIEL Williams
- M. LILLONI Patrick
- M. DRAME Samba
- M. DELIBES Manuel
- M. GALLAND Stéphane
- M. BACHIROU Saïd
- M. HERPIN Yann
- M. LEGAY Jean-Jacques
- M. CAREL David
- M. LEGRIS Matthieu
- M. ROUTIER Yann
- M. MOTTET Ludovic
- M. CHAOUCHI Yahia
- M. M'MADI Jean-Amed
- M. SOKOURY Monobolou
- M. MARCHAL Pascal
- M. SONCK Sylvain
- M. KEITA Bakary
- M. SULESKI Fabrice
- M. DJADEL Mohamed
- M. MARCHAND Laurent
- M. METTLING Denis
- M. DONOSO Louis
- M. BENTIZI Karim
- M. COUDERT Michel
- M. IMHOV Jérôme
- M. JOURNET Loïc
- M. POISSON Jean-Dominique
- M. MOTET Fabrice
- M. CORDOVA Nelson
- M. ROSOL Milos
- M. LEGUET Thierry
- M. SAFER Ali
- M. DIALLO Abdoul
- M. RENAI Naguim
- M. MERY Patrick
- M. PHILIPPE Christophe
- M. NEGROBAR Mario
- M. GIRARD Léon
- M. CELSA Daniel
- M. CARNOLI Pascal

— M. SACARABANY Patrice  
 — M. ADAM Arnaud  
 — M. BONNIAU Eric  
 — M. CHRONE José  
 — M. BECLIN Sylvain  
 — M. KIRIVONG Phaysavath  
 — M. BELLAHCENE Ahmed  
 — M. BEISSON Patrice  
 — M. LEROY Claude  
 — M. DUGAL Eric  
 — M. LACROIX Fabien  
 — M. ROCHE Enrico  
 — M. LEGERON Daniel  
 — M. PLANES Thierry  
 — M. SORON David  
 — M. HOUBLON David  
 — M. LENORMAND Fabrice  
 — M. ALBENY Gilles  
 — M. DEBLOUX Guy  
 — M. JONES Luc  
 — M. VIRGAL Wilfrid  
 — M. ROBIN Alain  
 — M. JUPITER Max  
 — M. PILOSSOF Nicolas  
 — M. LENEVEU Cyril  
 — M. LAYGUES Dominique  
 — M. ACHAIBOU Rachid  
 — M. MAITRE Michel  
 — M. GISSON David  
 — M. SECQUEVILLE Marc  
 — M. BOURRET Philippe  
 — M. COFFIN Rodolphe  
 — M. FREDON Anthony  
 — M. VOILLARD Stéphane  
 — M. XAVIER Gabin  
 — M. MAILLART Marc  
 — M. GUEUX Jean-Bernard  
 — M. DEY Taraji  
 — M. CONSTANTIN Stéphane  
 — M. LEMONNIER Yanniss  
 — M. BELMONTE Anthony  
 — M. TRAORE Cheickna  
 — M. BOUCHER Michel  
 — M. CHABRERIE Georges  
 — M. GOUTIERE Fabrice  
 — M. LE MORVAND Georges  
 — M. TIMERA Bakary  
 — M. CHOLLOT Gérard  
 — M. ROGUE Franck  
 — M. BABONNEAU Luc  
 — M. DIALLO Sekou  
 — M. BOLOT Jean-Luc-Robert  
 — M. CHAROLLAIS Alain  
 — M. SIMOND François  
 — M. BENMORSLI Karim  
 — M. TULOTTA Christophe

— M. MEZERETTE Alain  
 — M. MERET Gilles  
 — M. MARQUANT Mario  
 — M. DURAND Christian  
 — M. BRARD Frédéric  
 — M. NDIAYE Samba  
 — M. JOUANNAUD Marc  
 — M. NOURSSIGOM Alain.

Tableau arrêté à 180 (cent quatre-vingts) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accès au grade d'éboueur principal de classe supérieure.**

— M. KEITA Sara  
 — M. SWYNGHEDAWE Didier  
 — M. LATCHMAN Max  
 — M. BOUTALBI Mansour  
 — M. POREZ Serge  
 — M. DE CHAVIGNY Emmanuel  
 — M. OLIVRY Jean-Pierre  
 — M. TOUTOUTE FAUCONNIE Hérold  
 — M. BOUYSSIC Hervé  
 — M. TIXIER Vincent  
 — M. LEGER François-René  
 — M. GUIOT Patrick  
 — M. ALI Madi  
 — M. LEJEUNE Luc  
 — M. MOTREUIL Eric  
 — M. BOURGAIN Bruno-Christophe  
 — M. BELLAICHE Israël  
 — M. RICECLA Fred  
 — M. BASTIEN Pascal  
 — M. DEMEME Patrick  
 — M. PELLETIER René  
 — M. BATARD Philippe  
 — M. EDET Pascal  
 — M. BORDERIEUX Jean-Pierre  
 — M. CISSE Aryahibou  
 — M. DEL MONTE Michel  
 — M. BURKLER Franck  
 — M. DIDON Didier  
 — M. GARNIER Pascal  
 — M. BONZON Patrick-Jean  
 — M. DELBECQ Alain  
 — M. PARTISOTTI Jean-Claude  
 — M. LELORRAIN Didier  
 — M. HENRY Gilles  
 — M. ANSELIN Eric  
 — M. MANOURY Daniel

- M. MARECAR Mohamed
- M. CLOQUETTE Jean-Pierre
- M. LILAUD Patrice
- M. KNUYNDT Michel
- M. LAPORTE Didier
- M. PELLISSARD Bruno
- M. VIGNOT Bruno
- M. ROBIN Gérard
- M. COULIBALY Boubacar
- M. MONTIER Pierre
- M. DEMOULIN Pascal
- M. BUISSON Alain
- M. LEVEQUE Philippe
- M. RABE Yvon
- M. ROULEAU Philippe
- M. MBAPANDZA Mhounadi
- M. GRANET Claude
- M. DIOUMASSI Idrissa
- M. HAMADI DJOUMOI Soilihi
- M. HERVOUET Régis
- M. HAUTEFEUILLE Robert
- M. STERLING Serge
- M. PIERES Michel
- M. DESVERGNES Eric
- M. DIALLO Mamoudou
- M. RIBEIRO Jean-Yves
- M. MACARONUS Edwige
- M. SAVARY Jannick
- M. DELAPEYRE Paul
- M. ROCHEREAU Eric
- M. HERVOUET Lionel
- M. AHMED Mze-Idi
- M. HANNESSE Claude
- M. BA Amadou
- M. BACHIROU Ibrahima
- M. CAMARA Issa
- M. CISSE Bounda
- M. BOINA Mohamed
- M. GUINIO Thierry
- M. CISSE Ibrahima
- M. GAGNANT Thierry
- M. CINQUIN Pascal
- M. LAMBERT Alain
- M. M BAE Karossi
- M. MOUIGNI Toiouilou
- M. SIDIBE Kibily
- M. M SA Assoumani
- M. STEVENIN Jean-Pierre
- M. CUBEDDU Gilbert
- M. MOGNI Mohamed
- M. VAUDOIS Gérald
- M. BONZON Alain
- M. AVRIL Philippe
- M. SAID Assoumani
- M. CUVEILLIER Jean-Michel
- M. KONATE Mamadou
- M. GUEZ Jacob
- M. RAUSCH Joël
- M. KOCHER Philippe
- M. ORLIAC Didier
- M. CITTA Cyril-Mario
- M. VALENTINI Laurent
- M. HASSANI Ahmed
- M. GUESNERIE Dominique
- M. MOREAU Jacques
- M. YOUSSEF Ibrahima
- M. RACELMA Patrice
- M. MONDET Guy
- M. HERVOUET Thierry
- M. CHARPENTIER Thierry
- M. TARDIVEL René
- M. THIEBAUT Patrick
- M. GRANDPIERRE Gilles
- M. CANTARELLI Michel
- M. CHAUMULOT Michel
- M. RAYMOND Gérard
- M. CHAULIAGUET Thierry
- M. GROFFIER Jean
- M. LALLAURET Jean-Michel
- M. BABACI Kaci
- M. LUBOUE Philippe
- M. LECOINTE Michel
- M. MOLLET Jean-Luc
- M. BURGUIERE Bernard
- M. DESLOTS Patrick
- M. MARECHAL Dominique
- M. LESEUR Christian
- M. GAILLAT Gilles
- M. HANOT Denis
- M. ZILA Erick
- M. BOUBKEUR Michel
- M. MOURIDI Maoulida
- M. SOULE Ahamed
- M. AUPEIX Jean-Pierre
- M. JOUANOT Alain
- M. LOMENCOBORREA Victor
- M. LUPI Eric-Gabriel
- M. FARDEL Eric
- M. VERDEZ Dominique
- M. RADOGEWSKI François
- M. COMEL Hervé
- M. IRA Jean
- M. BERTIN Guy
- M. OUMOURI Mahamoud
- M. BOUCHET Jean-Michel
- M. PAINSET Olivier
- M. ALI Mohamed
- M. ABDOULHAMIDI Chanfiou
- M. HAMADI DJOUMOI Youssouf
- M. MARQUOIN Yann
- M. TSEN André
- M. PARISOT Bernard

- M. THIOUBOU Abdourahamane
- M. IBOUROI Moissi.

Tableau arrêté à 150 (cent cinquante) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe.**

- M. JOVINAC Guy-André
- M. REBOUSSIN Fabrice
- M. BAUDRY Jean-Marie
- Mme COLIN Christine
- M. COLOMBIER Jean-Michel
- M. PINEL FEREOLE Patrick
- M. HERBETH Grégory
- M. GOUST Serge
- M. DENDOUNE Nasser
- M. LAVANIER Jules
- M. AMISION Denis
- M. MOULIA Jean-François
- M. IMARAZENE Gana
- M. AMACIN Remi
- M. VIOLLE Serge
- M. PREMONT Didier
- M. MYSZOR Michel
- M. LE PAVEC Stéphane
- M. GAILLARD Jérôme
- M. THUEUX Jean-Michel.

Tableau arrêté à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe.**

- M. CHAUVAUX Denis
- M. BILLOIS Sébastien
- M. MIRRE Mathieu
- M. SAINT-MARTIN Philippe
- Mme MAILLARD Marie-Anne
- M. LEMASSON Didier
- M. MARTINEAU Erwan

- M. AUSTRUY Jean-Christophe
- Mme BRIAND Françoise
- M. MENIVALLE Sylvain
- M. DEVINEAU Jean-Marc
- M. BESSAULT Philippe
- M. SAVARY Patrick
- M. GEFFROY Jean-Luc
- M. MAILLOT Daniel
- M. DUCHESNE Jean-Emmanuel
- M. LE DEROFF Eric
- M. CHARLERY Philippe
- M. CODE Philippe
- M. JOUVIN Jean-Michel
- M. HUVE Christophe
- Mme DESHOULLIERS Janick
- M. PARMENTIER Emmanuel
- M. MATOUTE Arsène
- M. MOUSSION Guy
- M. PRUCHE Michel
- M. FOURNIER Mickaël
- Mme VOGLIMACCI Marie-Pierre
- M. HAIRON Franck
- M. OUANNA Eric
- M. QUENTIN Christian
- M. CORMIER Laurent
- M. AKPINAR Tarik
- Mme EUZENOT Michèle
- M. DECHAMBE Gilles
- M. THOREL José
- M. MARLIN Franck
- Mme LAGRANGE Nadine
- Mme DESCHAMPS Sylvie
- Mme JOANNY Edwige
- M. ADAMCZYK Denis
- M. BORREIL Francis
- M. LEBEAU Thierry
- M. EGARNES Philippe
- M. ROSELIER Christophe
- M. TIEFERS Laurent
- M. RHINAN Jean-François
- M. ZWERTVAEGHER Xavier
- M. CHAUBET Stéphane
- M. DURANDEAU Jean-Philippe
- M. DESPERES Jean-Louis
- M. MENARD Franck
- M. COLBEAUX Thierry
- M. ROGEE Jacky
- M. VIEILLESZAZES Philippe
- M. FESTINI-CUCCO Jacques
- M. BEAUFILS Jean-Denis
- M. BREMOND Pierre
- M. DELOFFRE Alain
- Mme CHAGNAUD Valérie
- M. NIBERT Emmanuel
- M. LEBRETON Christian
- M. HIDOUX Stéphane

— M. MARIE-ANNE Thierry  
 — M. TANCREDI Orazio  
 — M. JAEGER Gérard  
 — M. ANGIBOUS Henri  
 — M. MORVAN Frédéric  
 — M. JULLY Jean-Luc  
 — M. NOURISSON Dominique  
 — M. CUCHERAT Pascal  
 — M. JOANNO Olivier  
 — M. VAILLANT Laurent  
 — M. BELLIARD Jacky  
 — M. MILLOT Clément  
 — M. PICCIOTTO Frédéric  
 — M. PETIOT Jean-Jacques  
 — M. DRUGUET Guy-Roger  
 — M. GRICHOIS Franck  
 — M. NEDELEC Alain  
 — M. WROBLEWSKI Laurent  
 — Mme MORIN Véronique  
 — M. CLIQUE Jean-Pierre  
 — M. BERNARD Yann  
 — M. MAUFFRET Eugène  
 — M. VERSCHELDE Eric  
 — M. DEL DUCA Piétro  
 — M. ROUCHON Michel  
 — M. HERY Philippe  
 — M. BAILLY Alain  
 — M. AUBISSE Frédéric  
 — M. DUBOST Philippe  
 — M. POIRIER Roger  
 — M. MELKONIAN Jean-Michel  
 — M. LURIER Jean-Claude  
 — M. BERTHO Michel  
 — M. LEFRANÇOIS Nicolas  
 — Mme BARBRY Isabelle  
 — Mme BONNEAUX Adeline  
 — M. POCTEY Thierry  
 — M. BRIANT Rémi  
 — M. PEDEN Hervé  
 — M. NINO Paterne  
 — M. REGULIER Clément  
 — M. DARIUS Patrick  
 — M. BARNAK Brahim  
 — M. ROGIER Eric  
 — M. LALLBISSOUN ROY Eugène-Richard  
 — M. AMBROSE Joseph  
 — M. MAUFFREY André.

Tableau arrêté à 110 (cent dix) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau  
 d'avancement, au titre de l'année 2012, pour  
 l'accession au grade d'adjoint technique principal  
 de 2<sup>e</sup> classe.**

— M. SABAS Géraud  
 — M. DUPORT Philippe  
 — M. BOISSEVAL Gaëtan  
 — M. TISAL Taylor  
 — M. BARTOLI Patrick  
 — M. PEZZANO Marc  
 — M. ANQUETIL Jean-Claude  
 — M. VALGAIRE Ferdinand  
 — M. FIGUEL Philippe  
 — M. SALEY Patrick  
 — Mme ROLLIN Laurence  
 — Mme MARTINERIE Isabelle  
 — M. CLOSIER Pascal  
 — M. CAJAZZO Théogène  
 — M. EXURVILLE Félix  
 — Mme PAULARD Dagmar  
 — M. ROUZIER Pascal  
 — M. PROTIN Bruno  
 — M. GRAVELOT Vincent  
 — M. MISERETTE Jean  
 — M. MORVANT Marc  
 — M. REBAUDO Marcel  
 — M. VALQUIN Lucien  
 — M. GUYHOT Maurice  
 — M. PARTY Joseph  
 — M. TROUSSEL Bernard  
 — Mme CARO Marie-Lou  
 — M. RINO Jérémie  
 — M. DEBONNAIRE Jean-Claude  
 — M. GOUZER Alain  
 — M. PENOT Jacques  
 — M. SOCCANADANE Basile  
 — Mme MOTSCH Michèle  
 — M. BERNARD Bertrand  
 — M. DELAUNAY Bernard  
 — M. MORVANY Antoine  
 — M. LAGARDE Sylvain  
 — M. ZERROUK Aziz  
 — M. CARRIERE Raphaël-Pierre  
 — M. HAUDRY Christian  
 — M. DUMERCY Jean-Pierre  
 — M. GUENEE Yannick  
 — M. STURM Charly  
 — M. CORANTIN Valérien  
 — M. DEMAZY Denis  
 — M. LAME Didier  
 — M. MOHAMADALLY Mohamed-Hussine  
 — M. FAUCOU Christian  
 — M. HUTAREK Pascal  
 — M. VERGER Georges  
 — M. ANGELY Joseph  
 — M. MAGNIN Yannick

— M. DEMARCQ Frédéric  
— M. FOUQUE James  
— M. DELASSE Dominique  
— M. BOUDY Patrick  
— M. SAVY Alain  
— M. BOUDIER Patrice  
— M. GREEN Robert  
— M. MARCHAL Edwige  
— M. GROSZY Victor  
— M. DEVAUSSUZENET Lucien  
— M. JOACHIM ARNAUD Roger  
— M. LOUISY Amédée  
— M. DORIN Raphaël  
— M. TARLEY Francis  
— M. GITRAS Gilbert  
— M. GUEREDRAK Alexis  
— M. ESCOLANO José-Noël  
— M. BARBE Marc  
— M. DEGRAINE Alain  
— M. BRAK Abdelkader  
— M. ATLAN Bernard  
— M. COUDOUX Philippe  
— M. MAITREL Paulin  
— M. LONDINIÈRE Marcelin  
— M. AUDREN Serge  
— M. MONTELLA Jean-Emmanuel  
— M. NIBERT Auguste  
— M. MAVILLE Maurice  
— M. THEZENAS Michel  
— M. BOUHAMADI Dris  
— M. ALFER Georges  
— M. DAMARRE Morel-Dit-Pierre  
— M. KANCEL Claude  
— M. DORIN Adrien  
— M. GABALI Martin  
— M. BASTIDE Jean-Bernard  
— M. LABIRIN Léocadie  
— M. ALMON Hubert  
— M. BELLANCE Antonin  
— M. FAUCHERET Yoland-Amédée  
— M. JOACHIM Gilbert  
— M. MERVEILLE Didier  
— M. GUIZIER Dominique  
— M. ALPHONSE Jacques  
— M. GABET Alain  
— M. BAZILE Joseph  
— M. PIAUMIER Marc  
— M. LABAT Lubert  
— M. PERRON Régis-Roland  
— M. FROC Christian  
— M. BELINY Julien  
— M. PASSAVE Grégoire  
— M. LAUTONE Lucien

— M. CUTMAN Timothée  
— M. COURCELLE Frédéric  
— M. GARIME Constant  
— M. GALLIOT Patrick  
— M. LUPERON Edit  
— M. ZOROR François  
— M. LECLET Patrick  
— M. SPIESER Patrick  
— M. DESFORGES Gérard  
— M. HEBERT Christophe  
— M. SAMSON Noël-Roger  
— M. BERTAIL Jean-Luc  
— M. BROCHARD Michel  
— M. ABDOU HALID Ahmed  
— M. DEVAUX Félix  
— M. CAYOL Wilfrid  
— M. SOPHIE Gatien  
— M. DESAILLY Christian  
— M. HERVE Christian  
— M. VIEIRA DE MAGALHAES Alain  
— M. LABEJOF Martin  
— M. HOUEE Bernard  
— M. ROGUE Alain  
— M. LISE Monique-Lucien  
— M. CHRISTOPHE Stanislas  
— M. CLOTAIRE Pierre  
— M. GRATIAN Eric  
— Mme DEMARE Josiane  
— M. GESTEL Nicolas  
— M. FRANCISQUIN Patric  
— M. BEVIS Didier  
— M. IHITSAGUE Philippe  
— M. BLESY Luc  
— M. VIOMESNIL Charles  
— M. LE CAM Alain  
— M. PARENT Guy  
— M. TOUSSAINT Georges  
— M. BLOMBOU Victor  
— M. MAXIMILIEN FRANÇOIS Alain  
— M. GENE Patrick  
— M. PETITOT Thierry  
— M. LOSY Jean  
— M. JOURSON Wébert  
— M. BRUCY Arthur  
— M. THERAMENE Charles  
— M. SACANVILLE Gilles  
— M. BACKX Dominique  
— M. DUFAIT Emile  
— M. REGNAULT Etienne  
— M. BROURI Jean-Claude  
— M. MOREL Joël  
— M. GUILLEMAIN Joël  
— M. THEZENAS François  
— M. SAINTINI Grégoire

— M. RUDEL Roger  
 — M. WILLIAM Eugène  
 — M. CHANTEUR Félicité  
 — M. PERONET André  
 — M. CESAIRE VALERY Léandre  
 — M. HONORE Adrien  
 — M. DENYS Saint-Ange  
 — M. JABELY Massihass  
 — M. DANICAN Gilbert  
 — M. RAVI François  
 — M. POTIER Pascal  
 — M. HEDREVILLE Nazaire  
 — M. ARVIGNE Roland  
 — M. TOUTOUTE FAUCONNIER Héry  
 — Mme BOURJAILLAT Suzanne  
 — M. POISSON Robert  
 — M. MARIE CLAIRE Romain  
 — M. PALIN Fernand  
 — M. MINATCHY Gaston  
 — M. LAMBIN Jean-Claude  
 — M. CHAOUICHE Mohamed  
 — M. GONFIER Ribert  
 — M. PADOLY Césaire  
 — M. BERQUIER Teclé-Guy  
 — M. SARRAZIN Bernard  
 — M. ALLIZARD Thierry.

Tableau arrêté à 185 (cent quatre-vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours interne de magasinier cariste (Adjoint technique principal), ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour trois postes.**

1 — M. LEFEZ Fabien  
 2 — M. FERRY Charles  
 3 — M. MEZDARI Cédric.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

*Le Président du jury*

Thierry LAVALLEE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours interne de magasinier cariste (Adjoint technique principal), ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour trois postes.**

1 — M. TAVER Mike

2 — M. MIRABEL Pierre-Mariette.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

*Le Président du jury*

Thierry LAVALLEE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe de magasinier cariste (Adjoint technique principal), ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour trois postes.**

1. — M. DIDYCH David  
 2 — M. AUTRET Christophe  
 3 — M. DUARTE FERREIRA Fernando.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

*Le Président du jury*

Thierry LAVALLEE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe de magasinier cariste (Adjoint technique principal), ouvert à partir du 23 janvier 2012, pour trois postes.**

1 — M. COHU Anthony.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

*Le Président du jury*

Thierry LAVALLEE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris, ouvert à partir du 6 février 2012, pour soixante postes.**

1 — Mme SANTOS BRITO Maria-José,  
 née DE BARROS  
 2 — Mme LEVASSEUR Julie  
 3 — Mme LALIN Hafida, née DJOUDER  
 4 — Mme BAZILE Solène, née FIARD

ex-aequo — Mme LEITE SOARES Maria

6 — Mme SEMAI Karine  
 7 — M. PEPHILY Alexandre Delphin  
 8 — M. DVORAK Tristan

9 — Mme VERDIER Karen

10 — Mme BABY Mireille

ex-aequo — Mme FÉRION Adeline

ex-aequo — Mme LOUCOS Béatrice, née CAYROL

13 — Mme MITTA Emma, née BROSSEAU

ex-aequo — Mme PIMPY Gisèle

ex-aequo — Mme YOUNSI Safia, née MAZNI

- 16 — Mme BUSQUETS Geneviève, née DESRUES  
 17 — Mme DIOP Oulimata  
 18 — Mme ALMASIO Liliane, née MORALES  
 ex-aequo — Mme DANFOSSY-SIROEN Laurence,  
 née SIROEN  
 20 — Mme VAINQUEUR Suzy, née BORDELAIS  
 21 — Mme CHENU Hilda, née GONÇALVES  
 FERNANDES  
 ex-aequo — Mme OBROU Georgette, née GNANDJI  
 23 — Mme BRUNET Catherine  
 ex-aequo — Mme CESSY Marilyne  
 ex-aequo — Mme ROMEO Déborah  
 26 — Mme DOS SANTOS Sylvie  
 27 — Mme BOUAZZA Anissa, née MOKHTARI  
 28 — Mme MILANDA-MILANDA Marie-Olive,  
 née MELEZAN  
 29 — Mme MORIN Marie-Laure  
 ex-aequo — Mme SANOGO Aïchatou, née SIDIBÉ  
 31 — Mme ECLAR Chrystelle  
 ex-aequo — Mme OUKACI Malika, née SEHIM  
 33 — Mme INRAD Fatim  
 ex-aequo — Mme LELO Wamba  
 ex-aequo — Mme TANDIAN Dalo  
 36 — Mme ZOUGAGH Rachida, née RAHALI  
 37 — Mme FAUSTIN Suzanne, née PALIN  
 38 — Mme DANICAN Josiane  
 ex-aequo — Mme GRILLO Béatrice  
 ex-aequo — Mme JOYEUX Jocelyne  
 ex-aequo — Mme RODRIGUES Evelyne  
 ex-aequo — Mme VILAR Elizabeth  
 ex-aequo — Mme ZAOUGUI Touria, née FATIMI  
 44 — Mme DRU Gaëlle  
 ex-aequo — Mme DUBRAIL Lourdina, née MARSE  
 ex-aequo — Mme WYREBAK Joanna  
 47 — Mme LANDES Mariama, née SY SAVANE  
 48 — Mme DO Justine, née NGUYEN  
 49 — Mme ABBESS Fatima-Zahra  
 50 — Mme LE Celine, née NGO  
 ex-aequo — Mme MORAND Nathalie, née BAPAUME  
 ex-aequo — Mme SAVANE Kadidiatou  
 53 — Mme DIAGOURAGA Siga  
 ex-aequo — Mme LUCE Sandra, née DELBOIS  
 ex-aequo — Mme POIRIER DU LAVOUER Aude,  
 née POUJOL DE MOLLIENS  
 56 — Mme KOULIBALY Lala  
 57 — Mme BROULIS Cécile, née COUDERC  
 ex-aequo — Mme PRIAN Patricia  
 59 — Mme MBOG Marie, née NGO NTAMAK  
 ex-aequo — Mme SIMON Duna, née BALANT.

Arrête la présente liste à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

*Le Président du jury*

Joël PARRAUD

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité cultivateur, ouvert à partir du 26 mars 2012, pour sept postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BADIER Nicolas
- 2 — M. BERTHOMEAU Julien
- 3 — M. BROCQUEVIELLE Arnaud
- 4 — M. BROUTIN Nicolas
- 5 — M. CRAPART Sébastien
- 6 — M. DARCHIS Didier
- 7 — M. DUCASSE Emmanuel
- 8 — M. ESTIVALET Adrien
- 9 — M. GABERT Thierry
- 10 — M. MARTIGNY Quentin
- 11 — M. MILLON Louis
- 12 — M. PERTUISOT Guy
- 13 — M. PINARD Mathieu
- 14 — M. RAGUENEAU Jean-Marie
- 15 — M. RICHER Nicolas
- 16 — M. TOUTIAS Mathieu.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2012

*Le Président du jury*

Olivier ROUSSELLE

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif — emploi d'éducateur spécialisé — (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2012 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres d'assistants socio-éducatifs — emploi d'éducateur spécialisé — (F/H) des établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres, ouvert à partir du 23 avril 2012, pour le recrutement de trente-trois assistants socio-éducatifs — emploi d'éducateur spécialisé — (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme ARCHIMBAUD, Chef du Bureau des actions éducatives de la sous-direction des actions familiales et éducatives — Département de Paris — Présidente du jury — ou son suppléant ;

— Mme LACQUEMANT, Directrice de la Maison d'enfants à caractère social de Vitry-sur-Seine — Conseil Général du Val-de-Marne — ou son suppléant ;

— M. GATHIE, cadre socio-éducatif au Centre départemental enfants et familles, Pôle adolescents à Sevran — Conseil Général de Seine-Saint-Denis — ou son suppléant.

Mlle TROCAZ, Secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Chef du Bureau des Etablissements  
Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres, interne et externe, de cadre socio-éducatif (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2012 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres, interne et externe, de cadre socio-éducatif (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres, interne et externe, ouvert à partir du 29 mai 2012, pour le recrutement de six cadres socio-éducatifs (F/H), dont 5 en interne et 1 en externe, pour les établissements départementaux de la

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, est fixée comme suit :

— Mme BOUTTES, Chef du Service des missions d'appui et de gestion de la sous-direction des actions familiales et éducatives — Département de Paris — Présidente du jury — ou son suppléant ;

— M. TREGUER, Directeur de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille de Brétigny-sur-Orge — Conseil Général de l'Essonne — ou son suppléant ;

— Mme NOEL-TELOTTE, cadre socio-éducatif au Foyer Départemental de l'Enfance de Villiers-sur-Marne — Conseil Général du Val-de-Marne — ou son suppléant.

Mlle TROCAZ, Secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Chef du Bureau des Etablissements  
Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-656 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants (F/H) des établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> juin 2012, pour le recrutement de neuf éducateurs de jeunes enfants (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, est fixée comme suit :

— Mme BOUTTES, Chef du Service des missions d'appui et de gestion de la sous-direction des actions familiales et éducatives — Département de Paris — Présidente du jury — ou son suppléant ;

— M. TREGUER, Directeur de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille de Brétigny-sur-Orge — Conseil Général de l'Essonne — ou son suppléant ;

— Mme NOEL-TELOTTE, cadre socio-éducatif au Foyer Départemental de l'Enfance de Villiers-sur-Marne — Conseil Général du Val-de-Marne — ou son suppléant.

Mlle TROCAZ, Secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Chef du Bureau des Etablissements  
Départementaux*

Elisabeth SEVENIER-MULLER

**Fixation des tarifs horaires applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, au service d'aide à domicile FOSAD situé 169, rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile FOSAD situé 169, rue Saint-Jacques, 75005 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 57 579 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 722 891 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 117 885 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 149 752,77 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Les tarifs horaires visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise d'un déficit pour un montant de 251 397,77€.

Art. 2. — Les tarifs horaires afférents au service d'aide à domicile FOSAD sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 à :

— 22,39 € pour les aides et employés à domicile ;

— 24,43 € pour les auxiliaires de vie sociale.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris ) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, à l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA situé 161, avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par la S.A.R.L. REPOTEL GAMBETTA afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 43 546 € HT ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 273 583 € HT.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 378 784 € HT.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 61 655 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. REPOTEL GAMBETTA situé 161, avenue Gambetta, 75020 Paris, géré par la S.A.R.L. REPOTEL GAMBETTA sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— GIR 1 et 2 : 18,53 € TTC ;

— GIR 3 et 4 : 11,76 € TTC ;

— GIR 5 et 6 : 4,99 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2<sup>e</sup> classe.**

- Mme DURIMEL Léopold
- Mme PERAULT Viviane
- M. SOUPHRON François-Gaston
- M. PIERRE Aurel
- M. BELGARDE Alex
- M. BARATINY Richard
- M. LIMERY Christian.

Tableau arrêté à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1<sup>er</sup> classe.**

- Mme BERLOT Patricia
- Mme PERALTA Claudine
- M. LAURENT Hermann
- Mme ELMAC Guilène
- Mme ETOLINT Marie-Françoise
- Mme MODESTE Marie-Laure
- Mme LEBOUIN Jeannette
- Mme NELSON Sonia
- M. DOUILLET FRAISSE Daniel
- Mme LOUNGUIDY Ginette
- Mme RAIS Malika
- Mme FERRAND Solange
- Mme DELEPORTE Nadia

- Mme ROMERO Sylvie
- Mme KOFFI Muriel
- Mme PERRIET Maguy
- Mme CAPO Sylvie
- Mme DEZERT Léonie
- Mme VILLENEUVE Jocelyne
- Mme MAILLET Emeline
- Mme DONATIEN Gina
- Mme POUNGA PAROT Francette
- M. PETER Franck
- Mme LORIENT Josyane
- Mme ILONGO Evelie
- M. PIERRE FANFAN François
- M. BAUTISTA Philippe
- M. CUTMAN Max
- Mme BIROT-SAINT-YVES Eugénie.

Tableau arrêté à 29 (vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal de 1<sup>er</sup> classe.**

- M. PHILIBERT Patrick
- M. GUIMARD Stéphane.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé de 14 places, géré par l'Association L'Arche à Paris.**

Le Directeur  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Claude ÉVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 18 mai 2006 adoptant le schéma départemental des personnes handicapées pour la période 2006-2010 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général de Paris ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le P.R.I.A.C. 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu l'arrêté n° DS 2012-006 du 3 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

Vu la demande de l'Association L'Arche à Paris située 39, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, tendant à la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 14 places, situé dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris sur le site de Saint-Michel, destiné à la prise en charge de personnes vieillissantes en situation de handicap mental ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel à Projet du 22 novembre 2011 publié le 13 décembre 2011 ;

Considérant le cahier des charges établi conjointement et l'avis d'appel à projet relatif à la création à Paris d'un foyer d'accueil médicalisé de 14 places pour personnes vieillissantes, de 40 ans et plus, en situation de handicap mental ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental du handicap ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il est compatible avec le P.R.I.A.C. ;

Considérant qu'il est compatible avec la planification budgétaire du Département de Paris ;

Considérant qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine, compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du Code de l'action Sociale et des Familles ;

Considérant le désistement de l'Association AFTAM notifié par courrier en date du 13 décembre 2011 ;

Sur propositions conjointes de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et des services du Département de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visant la création d'un foyer d'accueil médicalisé situé sur le site Saint-Michel 33, rue Olivier de Serres 75015 Paris, est accordée à l'Association L'Arche à Paris située 39, rue Olivier de Serres, 75015 Paris.

Art. 2. — L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes vieillissantes, de 40 ans et plus, en situation de handicap mental, a une capacité totale de 14 places.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS établissement : 75 005 087 4 :

- Code catégorie : 437 ;

- Code discipline : 939 ;

- Code fonctionnement (type d'activité) : 11 ;

- Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 09.

— N° FINESS du gestionnaire : 75 082 970 7 :

- Code statut : 60 (association).

Art. 3. — Le forfait annuel global de soins de l'établissement est financé à hauteur de 362 596 € au titre des crédits 2012 d'assurance-maladie, alloués sur la réserve nationale.

Art. 4. — La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 5. — Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Personnes Handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

Art. 7. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de Paris et de la Région Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France*  
Claude ÉVIN

Pour la Secrétaire Générale  
de la Ville de Paris  
et du Département de Paris,

*La Directrice Générale  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

## **Autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé de 38 places, géré par l'Association Œuvre des Villages d'Enfants.**

Le Directeur  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Claude ÉVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 18 mai 2006 adoptant le schéma départemental des personnes handicapées pour la période 2006-2010 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général de Paris ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le P.R.I.A.C. 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS 2012-006 du 3 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la demande de l'Association Œuvre des Villages d'Enfants située 19, rue Marius Grosso, 69517 Vaulx-en-Velin, tendant à la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 38 places, situé dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris sur le site de Saint-Michel, destiné à la prise en charge de personnes souffrant de maladie chronique évolutive et invalidante et personnes accidentées de la vie ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel à Projet du 24 novembre 2011 publié le 13 décembre 2011 ;

Considérant le cahier des charges établi conjointement et l'avis d'appel à projet relatif à la création à Paris d'un foyer d'accueil médicalisé de 38 places pour personnes souffrant de maladie chronique évolutive et invalidante et personnes accidentées de la vie ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental du handicap ;

Considérant qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il est compatible avec le P.R.I.A.C. ;

Considérant qu'il est compatible avec la planification budgétaire du Département de Paris ;

Considérant qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine, compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur propositions conjointes de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et des services du Département de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visant la création d'un foyer d'accueil médicalisé situé sur le site Saint-Michel, 75015 Paris, est accordée à l'Association Œuvre des Villages d'Enfants située 19, rue Marius Grosso, 69517 Vaulx-en-Velin.

Art. 2. — L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes souffrant de maladie chronique évolutive et invalidante et des personnes accidentées de la vie, âgés de 18 à 60 ans, a une capacité totale de 38 places.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS établissement : 75 005 088 2 :

- Code catégorie : 437 ;

- Code discipline : 939 ;

- Code fonctionnement (type d'activité) : 11 ;

- Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 09.

— N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5 :

- Code statut : 60 (association).

Art. 3. — Le forfait annuel global de soins de l'établissement est financé à hauteur de 1 068 000 € au titre des crédits 2012 d'assurance-maladie, alloués sur la réserve nationale.

Art. 4. — La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 5. — Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Personnes Handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

Art. 7. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de Paris et de la Région Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France*  
Claude ÉVIN

Pour la Secrétaire Générale  
de la Ville de Paris  
et du Département de Paris,

*La Directrice Générale  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2012-00294 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne dont les noms suivent :

Brigadier-Chef de Police :

- M. Sébastien DA CRUZ, né le 1<sup>er</sup> mai 1980 ;
- M. Mickaël TRAORE, né le 16 mars 1973.

Brigadier de police :

- M. Marc BAUWENS, né le 4 février 1972.

Gardiens de la Paix :

- M. Alexandre DEGRAVE, né le 17 août 1977 ;
- M. Maxime GAROSTE, né le 22 septembre 1981.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2012

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2012-00307 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

- Capitaine Sébastien BOURGEOIS, né le 2 mars 1972 — 22<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

- Caporal Roman JOFFO, né le 23 septembre 1986 — 3<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Julien PINTEAUX, né le 29 octobre 1984 — 9<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2012

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2012-00326 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 22 h 30 à 7 h, ainsi que de la consommation de ces boissons, sur le domaine public, de 16 h à 7 h, dans certaines voies du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, est interdite, de 22 h 30 à 7 h, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- le boulevard Saint-Denis de l'angle du boulevard de Sébastopol jusqu'à la fin ;
- les boulevards de Bonne Nouvelle, Poissonnière, Montmartre, des Italiens ;
- le boulevard des Capucines de la rue Louis le Grand à la place de l'Opéra ;
- les rues du 4 Septembre et Réaumur jusqu'à la rue Montmartre ;
- la rue Montmartre jusqu'à la rue du Louvre ;
- la rue du Louvre jusqu'à la rue Etienne Marcel ;

— la rue Etienne Marcel jusqu'au boulevard de Sébastopol ;  
 — le boulevard de Sébastopol jusqu'au boulevard Saint-Denis.

Art. 2. — La consommation de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, sur le domaine public, est interdite, de 16 h à 7 h, dans le périmètre fixé à l'article 1<sup>er</sup>, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-00751 du 4 novembre 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Pour le Préfet de Police,  
 et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
 Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2012-00327 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, dans les périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Le secteur délimité par :  
 — l'avenue Ledru-Rollin ;  
 — l'avenue Daumesnil ;  
 — la rue de Rambouillet ;  
 — la rue Villiot ;  
 — le quai de la Rapée.

Le secteur délimité par :

— la rue de Reuilly, côté pair et impair, entre la rue Montgallet et la place Jean Lauprêtre ;  
 — la place Maurice de Fontenay ;  
 — la rue du Colonel Rozanoff ;  
 — la rue d'Artagnan.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, est interdite, de 22 h 30 à 7 h, dans les périmètres fixés à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — L'arrêté n° 2006-20168 du 24 février 2006 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
 et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
 Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2012-00328 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, dans les périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Le secteur délimité par :  
 — le quai Saint-Michel ;  
 — le quai de Montebello, dans sa partie comprise entre le quai Saint-Michel et la rue Lagrange ;  
 — la rue Lagrange ;  
 — la place Maubert ;  
 — la rue Monge, dans sa partie comprise entre la place Maubert et la rue Censier ;

- la rue Censier, dans sa partie comprise entre la rue Monge et la rue Mouffetard ;
- la rue Mouffetard, dans sa partie comprise entre la rue Censier et la rue de l'Arbalète ;
- la rue de l'Arbalète, dans sa partie comprise entre la rue Mouffetard et la rue Lhomond ;
- la rue Lhomond, dans sa partie comprise entre la rue de l'Arbalète et la rue Tournefort ;
- la rue Tournefort, dans sa partie comprise entre la rue Lhomond et la rue Thouin ;
- la rue de l'Estrapade, la place de l'Estrapade, la rue des Fossés ;
- la rue Saint-Jacques, entre la rue des Fossés et la rue Royer Collard ;
- la rue Royer Collard dans son intégralité ;
- le boulevard Saint-Michel, entre la rue Royer Collard et le quai Saint-Michel, côtés pair et impair.

Le secteur délimité par :

- la rue Buffon, dans sa partie comprise entre la rue Geoffroy-Saint-Hilaire et le boulevard de l'Hôpital ;
- le boulevard de l'Hôpital, dans sa partie comprise entre la rue Buffon et le boulevard Saint-Marcel ;
- le boulevard Saint-Marcel, dans sa partie comprise entre la rue Geoffroy-Saint-Hilaire et le boulevard de l'Hôpital ;
- la rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Marcel et la rue Buffon.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, est interdite, de 22 h 30 à 7 h, dans les secteurs fixés à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — L'arrêté n° 2008-00849 du 15 décembre 2008 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 37, rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 5 avril 2012).

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Election présidentielle : scrutin des 22 avril et 6 mai 2012 — Elections législatives : scrutin des 10 et 17 juin 2012 — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision — Dernier rappel.**

I — Election présidentielle — scrutin des 22 avril et 6 mai 2012 :

A l'occasion de l'élection présidentielle qui interviendra les dimanches 22 avril et 6 mai 2012, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines

catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2011, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 12 avril 2012 une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant prouver la nationalité française et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées au plus tard le 21 avril.

Il s'agit :

- des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et au plus tard le 21 avril 2012 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;
- des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2011, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;
- des personnes ayant retrouvé, après le 31 décembre 2011, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;
- des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2011 ;
- des personnes du secteur privé mutés après le 31 décembre 2011, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation.

II — Elections législatives — scrutin des 10 et 17 juin 2012 :

A l'occasion du scrutin législatif, les mêmes dispositions s'appliquent aux personnes placées dans les situations précitées au plus tard le 9 juin 2012. Dans ce cas, les demandes doivent être déposées auprès des mêmes instances avant le 31 mai 2012.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « PARIS INFO MAIRIE » — numéro d'appel unique des services municipaux, au 39 75, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 19 h, le samedi, de 8 h 30 à 13 h.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2012-2521 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers/infirmières.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° 2012-273 du 9 février 2012 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 15 infirmiers/infirmières dont 1 au titre des emplois réservés ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 15 infirmiers/infirmières, est fixé comme suit :

Président :

— M. Alain BEAUVOIS, responsable des formations à l'Agence Régionale de Santé, délégation de Paris (75) ;

Membres :

— Isabelle DUFOUR, cadre hospitalier au Centre Hospitalier de Créteil (94) ;

— Evelyne KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Abdelnasser KHIARI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Anselme PAYEN » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Erika ROBART, conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94) ;

— Laurie DODIN, Maire Adjointe à la Mairie de Franconville (95).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Isabelle DUFOUR le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. Patrice DEOM, Chef du Bureau des personnels hospitaliers, médicaux et para-médicaux au Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Un agent de la section des concours du Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
Sylvain MATHIEU

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Responsable de la Mission contrôle de gestion.

Contact : M. Philippe VINCENSINI, Directeur Adjoint — Téléphone : 01 42 76 84 54 — Mél : philippe.vincensini@paris.fr.

Référence : DRH BES / DAC 160202.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27507.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service de conservation préventive et de restauration du Musée Galliera (réserves) — 57 bis, rue Servan, 75011 Paris — Accès : Métro Saint-Maur.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du service de conservation préventive et de restauration.

Contexte hiérarchique : Placé directement sous l'autorité du Chef de l'établissement, l'agent est responsable du Service de conservation préventive et de restauration.

Attributions / activités principales : organiser le travail du service : améliorer la présentation des œuvres dans les expositions, accompagner l'emménagement des collections, l'établissement du programme des restaurations et les prêts extérieurs ; programmer la campagne de conservation préventive et les différents chantiers de collections (costumes, poupées et accessoires) ; suivre, en lien avec le Secrétaire Général : le suivi du bâtiment (chantiers travaux) ; le projet de service dans le cadre de la démarche qualité, développer la politique des stages, les liens avec les centres de formation et l'ouverture du service vers l'extérieur ; élaborer le plan de sauvegarde des réserves ; participer à l'élaboration du projet scientifique et culturel ; gérer le personnel placé sous son autorité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Diplôme supérieur dans le domaine du patrimoine et de la conservation préventive.

Qualités requises :

N° 1 : Sens du dialogue et de l'écoute ;

N° 2 : Sens de l'organisation, méthode et management ;

N° 3 : Disponibilité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Qualités relationnelles, bon niveau scientifique, technique et muséographique.

#### CONTACT

M. Olivier SAILLARD — Directeur du Musée Galliera — Musée Galliera — 10, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, 75016 Paris — Téléphone : 01 56 52 86 00 — Mél : olivier.saillard@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :  
Nicolas REVEL